

L'an deux mil quinze, le jeudi 26 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jacques LAMQUET, Maire.

Etaient présents : M.M. LAMQUET Jacques, GERARD Jean-Pierre, ROSIER Olivier, JOURAVEL Paul, MESTRE Nicolas, DUBOIS Jean-Jacques, Mmes RAYNAL Colette, COPIE Céline, SZAFRAN Véronique.

Excusés :

M CARLIER Thierry donne procuration à M GERARD
MEDDAS Philippe donne procuration à M LAMQUET

Madame RAYNAL Colette est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et de ces abords et la réhabilitation de la mairie.

Suite

- au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et de ses abords et la réhabilitation de la mairie,
- A l'ouverture des plis reçus par la CAO
- A l'étude des dossiers par notre consultant, Mme Marie-Laure KRESEC

Le compte rendu est présenté au conseil :

11 offres ont été reçues et aucune candidature n'a été rejetée.

N°	Mandataire de l'équipe	Prix en € HT
----	------------------------	--------------

1	Quentin Michaux	39 600,00
2	AKT3 – SARL Architecture	39 000,00
3	Dientre	42 000,00
4	EURL d'Architecture T.VERCRUYSSÉ	45 500,00
5	Idoneis	46 272,00
6	Cabinet Gilliard	48 000,00
7	Benoit CHANDELIER	53 200,00
8	Frédéric MICHEL	54 800,00
9	SCP Architectes Garin et Keller	63 000,00
10	Fichaux Architecte	67 200,00
11	Les Murs ont des plumes	72 800,00

Après analyse, le classement est le suivant :

	EQUIPE	Rappel du prix €HT	Prix/50	Valeur technique/40	Délai et maîtrise du coût/10	Points/100	classement
1	Michaux	39 600€	49.11	20	6	75.11	5
2	AKT3 – SARL Architecture	39 000€	50	30.4	5	85.4	2
3	Dientre	42 000€	45.56	32	7.8	85.36	3
4	EURL d'Architecture T.VERCRUYSE	45 500€	40.38	10	5	55.38	7
5	Idoneis	46 272€	39.24	31.2	7.2	77.64	4
6	Cabinet Gilliard	48 000€	36.69	39.2	10	85.89	1
7	Benoît CHANDELIER	53 200€	28.99	28.8	7	64.79	6
8	Frédéric MICHEL	54 800€	26.63	21.6	2.5	50.73	8
9	SCP Architectes Garin et Keller	63 000€	14.5	16	7	37.5	9
10	Fichaux	67 200€	8.28	15.2	5	28.48	11
11	Les Murs ont des plumes	72 800€	0	30	2.5	32.5	10

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et de ses abords et la réhabilitation de la mairie – **Phase 1** - au

**Cabinet GILLIARD
14 Place de la Concorde
59600 MAUBEUGE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces travaux.

La phase 2 concernera les travaux de construction de l'école et la réhabilitation de l'école.

L'ensemble des sommes prévues pour la maîtrise d'œuvre sera inscrit au budget 2015.

Une demande de subvention DETR sera déposée auprès de la Sous Préfecture.

OBJET : Demande de subvention DETR

Suite à la décision de réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et de ses abords et la réhabilitation de la mairie – **Phase 1** - le Conseil décide de solliciter une subvention au titre de la DETR – programme 2015.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de : 48 000 € HT,

Divers et aléas :	4 800 € HT
Total :	52 800 € HT

La subvention escomptée, au taux de 40 %, est de 21 120 €.

Le complément de financement sera assuré sur les fonds libres de la commune.

Les travaux se décomposeront ainsi :

Phase 1

- Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} trimestre 2015
- Durée des études : 3,5 mois
- Dépôt d'un permis de construire : Septembre 2015
- Etablissement d'un DCE travaux : 4^{ème} trimestre 2015.

Phase 2

- Lancement des travaux de l'école : 2^{ème} trimestre 2016
- Déménagement de l'actuelle école : Juillet 2017
- Ouverture de l'école : Septembre 2017
- Réhabilitation de la mairie : Juillet 2017

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2015.

OBJET : Demande de subvention sénatoriale
--

En complément de la demande de subvention DETR –programme 2015- pour la phase 1 des travaux de construction d'une école et de ses abords et la réhabilitation de la mairie, le Conseil décide de solliciter un sénateur pour l'obtention d'une subvention sur la réserve parlementaire.

OBJET : Rucher pédagogique

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de rucher qui serait mis en place sur la parcelle cadastrée A33, chemin de Limont, accompagné par l'Association « La Clé des Ruches », 3 rue de la Mairie 59530 Louvignies-Quesnoy.

Ce projet pourrait être intercommunal, la commune de Limont Fontaine est intéressé par ce projet (à voir la décision de leur conseil municipal).

Les écoles et les habitants des 2 villages seraient associés à ce projet.

Outre l'aménagement du terrain, le coût de ce projet serait de 4 500 € (soit 2 250 € pour chaque commune).

Programme prévisionnel :

- 2 réunions de calage de ce projet.
- 11 avril : Installation du rucher puis 1 atelier avec le public
- 16, 20 ou 22 avril : 1 atelier avec les scolaires
- Mai : - 1 atelier d'½ journée avec l'école d'Eclaiibes
- 1 atelier d' ½ journée avec l'école de Limont Fontaine
- 1 atelier tous publics

- De juin à septembre : 1 atelier chaque mois
- Octobre, novembre ou décembre : Evaluation de la première année + perspectives.

Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :

- L'installation de ce rucher pour un montant de 2 250 € ou 4 500 €, suivant la décision de Limont-Fontaine.
- L'achat d'un abri de jardin pour stocker le matériel
- L'achat de « palissades » et de grillage pour entourer le terrain.

L'assurance de la commune sera sollicitée dès que la commune de Limont Fontaine aura pris sa décision.

OBJET : Modification de la régie d'avances

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 4 octobre 2002 portant création d'une régie d'avances pour le paiement de menus dépenses,

Vu l'arrêté du Maire du 8 octobre 2002 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant de ladite régie,

Considérant que l'objet de la régie d'avances à savoir : « paiement de l'essence pour la tondeuse, pour la débroussailleuse, timbres poste, fleurs » est trop restrictif,

Considérant que lors de la dernière vérification de cette régie par le comptable public, certaines dépenses, bien que de faibles montants, étaient susceptibles d'être rejetées pour incohérence avec l'objet de la régie tel que défini lors de sa création,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Décide, à l'unanimité

Article 1 : de modifier l'objet de la régie d'avances comptablement répertoriée sous le n° 63.

Article 2 : La régie d'avances paye les dépenses suivantes :

- Achat des timbres-poste
- Achat d'essence pour les appareils communaux tels que tondeuse et débroussailleuse,
- Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage
- Achat de petites fournitures d'un montant inférieur à 50 euros pour lesquels les fournisseurs n'acceptent pas le paiement par mandat administratif.

Article 3 : Il est entendu par petites fournitures,

- des fournitures administratives,
- des fournitures de matériel pour les ateliers périscolaires et la garderie,

- des fournitures pour les besoins de cérémonie comme fleurs, nappes, gobelets, produits alimentaires...

Article 4 : Le régisseur et/ou le suppléant sont tenus de verser la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois

OBJET: Divers

- Columbarium
M Rosier devrait avoir le devis la semaine prochaine